

Votre guide pratique assurances

TOUT SAVOIR SUR VOS ASSURANCES PROFESSIONNELLES !



en partenariat avec



POURQUOI ET COMMENT

Découvrez quelles sont les assurances essentielles à votre activité professionnelle⁽¹⁾.

Avec votre responsabilité civile professionnelle

indispensable

Un oubli, une erreur, une faute : tout professionnel peut un jour y être confronté. Dans l'exercice de vos activités professionnelles, vous ou vos salariés provoquez des dommages à vos clients, à vos fournisseurs ou à des tiers.

« Lors d'un chantier de rénovation, votre salarié s'installe sur la terrasse extérieure pour couper un élément métallique avec la meuleuse. Placé trop près de la baie vitrée du client, il ne se rend pas compte que les particules métalliques produites par le tronçonnage sont venues s'incruster dans la partie vitrée qui va devoir être remplacée. »



Avec votre assurance décennale

obligatoire



En France, tous les constructeurs sont responsables, de plein droit, des dommages qui compromettent la solidité de la construction ou la rendent impropre à sa destination. Cette responsabilité court durant les dix ans suivant la date de réception des travaux. **Vous êtes obligé en tant que « constructeur » d'être couvert** par une police de responsabilité civile décennale, au moment de l'ouverture du chantier.

« Trois ans après la réception des travaux de carrelage que vous avez réalisé dans un commerce, des carreaux se décollent pouvant entraîner la chute de clients. Ce local de vente ne pouvant plus accueillir la clientèle en toute sécurité, il est rendu impropre à sa destination, et votre responsabilité décennale est recherchée. »

Avec la protection de vos locaux et de vos biens professionnels

obligatoire

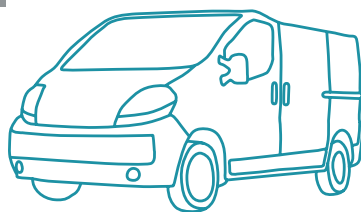
L'assurance de vos locaux et de leur contenu est incontournable pour protéger vos bâtiments, votre matériel, vos marchandises ou vos stocks contre l'inondation, l'incendie, les dommages électriques, le vol et les dégâts des eaux. Elle est **obligatoire** si vous êtes locataire de vos locaux.

VOUS ASSURER ?

Avec la protection de vos véhicules professionnels

obligatoire

Parce que votre véhicule est votre premier outil de travail, il est indispensable de bien assurer son contenu et ses équipements.



Avec la protection de vos salariés

obligatoire

Depuis le 1^{er} janvier 2016, vous êtes obligé en tant qu'employeur de mettre en place une couverture santé obligatoire* pour l'ensemble de vos salariés. C'est un bon moyen pour fidéliser et motiver vos salariés et, pour vous, les cotisations patronales sont déductibles du bénéfice imposable de votre entreprise et ne sont pas soumises aux charges sociales.

* Suite à l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 et à la loi N°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.



Et pour répondre à vos exigences, MAAF PRO va plus loin.

Avec l'assurance de vos dommages en cours de chantier

recommandée

Nous garantissons vos matériaux stockés sur le chantier ou déjà posés, et jusqu'à la réception des travaux.

« *Durant le week-end, un incendie se déclare. Il détruit l'intégralité du chantier. MAAF PRO peut prendre en charge** vos matériaux ainsi que votre main-d'œuvre pour les travaux déjà réalisés et non réceptionnés.* »

Avec l'option « Tranquillité mobilité »

recommandée

Nous garantissons hors de vos locaux professionnels, notamment sur vos chantiers, vos outils et matériels utilisés pour les besoins de vos activités professionnelles.

« *En cours de chantier, vous consultez le descriptif des travaux sur votre tablette tactile professionnelle que vous reposez sur l'établi portatif. Quelques minutes plus tard, vous heurtez l'établi, entraînant la chute de la tablette qui se brise en heurtant le sol. MAAF PRO peut prendre en charge son remplacement.* »

** Les prises en charge sont faites dans les conditions, limites et exclusions fixées au contrat.

VOTRE ACTIVITÉ

→ Faites le test !

- 1** Le nombre de salariés en poste dans votre entreprise a-t-il évolué ?
 oui non
- 2** Avez-vous fait l'acquisition de nouveaux matériels ?
 oui non
- 3** Avez-vous procédé à l'aménagement ou l'agrandissement de vos locaux professionnels ?
 oui non
- 4** Exercez-vous une ou plusieurs activités professionnelles supplémentaires à celle(s) que vous avez déclarée(s) ?
 oui non
- 5** Votre chiffre d'affaires a-t-il évolué ?
 oui non

Si vous avez répondu OUI à l'une des questions ci-dessus, votre entreprise peut être en danger. Il est impératif de contacter votre assureur afin de faire un point complet de votre activité professionnelle.

- 6** Avez-vous besoin d'étudier vos contrats santé/prévoyance/retraite au regard de vos nouveaux plafonds annuels de déduction de la loi Madelin ?
 oui non
- 7** En cas d'accident ou de maladie, voulez-vous assurer la poursuite de l'activité de votre entreprise ?
 oui non
- 8** Souhaitez-vous obtenir plus d'information sur les dernières dispositions relatives à la santé collective obligatoire pour vos salariés (ANI) ?
 oui non

Si vous avez répondu OUI à l'une des trois questions ci-dessus, rapprochez vous de votre assureur afin d'évaluer vos besoins en prévoyance et en santé.

EST-ELLE BIEN PROTÉGÉE ?

En tant que chef d'entreprise, votre priorité est de faire progresser votre société. En même temps que votre développement, les risques correspondants évoluent et, souvent, vous n'avez pas le temps de prévenir votre assureur.

Il est donc primordial de mettre votre contrat à jour régulièrement pour éviter une indemnisation partielle voire nulle.

C'est pourquoi nous vous proposons le bilan assurantiel, pour vous éviter d'éventuelles difficultés rencontrées en cas de sinistre.

Votre entreprise évolue

Des changements permanents dans l'entreprise et de nombreux paramètres évoluent de manière temporaire ou durable :

- chiffre d'affaires
- revenus
- activité spécifique
- périmètre d'intervention
- nouveaux investissements (machines, outils...)
- locaux et véhicules (agrandissement, aménagement...)
- changement de statuts
- projets personnels
- situation de famille
- importance et particularités des chantiers
- réglementation applicable
- etc.



Mesurez précisément vos besoins grâce au bilan assurantiel

Et votre assurance ?

Un diagnostic personnalisé et une réévaluation régulière des contrats d'assurance permettent de bénéficier de garanties mieux adaptées à la réalité économique de votre entreprise.



Avec une assurance actualisée

- Anticipation des risques et sécurisation de l'activité.
- Protection des finances et des salariés.
- Sérénité au quotidien.



Avec une assurance inadaptée

- Fragilisation de l'entreprise.
- Menace (in)directe sur la santé financière et les salariés.
- Risques juridiques : garanties ou plafonds d'indemnisation inadaptés.

MAAF PRO, PROCHE DES ARTISANS DU BÂTIMENT

➔ **MAAF PRO est le partenaire assurance privilégié de la CAPEB.**

Nous vous accompagnons dans vos activités professionnelles mais également dans votre vie personnelle. Avec des solutions personnalisées et une équipe de spécialistes dédiée.



➔ **Les + MAAF PRO**

Parce que vous êtes un professionnel dans votre secteur, MAAF PRO reconnaît votre savoir-faire et votre professionnalisme avec les bonus*.

Jusqu'à
-25%

Le bonus DÉCENNAL ⁽²⁾

Jusqu'à 25 % de réduction sur la cotisation de garantie responsabilité civile construction. Chez MAAF PRO, en tant qu'artisan du bâtiment, votre professionnalisme est récompensé en fonction de votre ancienneté, de votre effectif déclaré et du nombre de sinistres.

Jusqu'à
-10%

Le bonus MULTIPRO ⁽³⁾

MAAF PRO offre aux pros du bâtiment une remise jusqu'à 10 % sur leur 1^{er} contrat multirisque des professionnels du bâtiment et des travaux publics.

Au bout de 10 ans sans sinistre, votre bonus Multipro évolue et devient le bonus à vie PRO avec la réduction de 10 % acquise à vie.



-5%

Le bonus ECO Artisan ⁽⁴⁾

Si vous êtes titulaire de la qualification ECO Artisan labellisée RGE, vous bénéficiez d'une remise de 5 % sur les responsabilités civiles professionnelles.



* Lire les informations relatives aux bonus en dernière page.



INFORMATIONS CONSOMMATEURS

(1) Pour connaître les conditions des garanties du contrat multirisque professionnelle, son étendue, et ses modalités, reportez-vous aux conditions générales du contrat, disponibles sur maaf.fr ou en agence. Chacune des garanties détaillées dans le dépliant vous est applicable uniquement si vous l'avez souscrite (indication dans vos conditions particulières).

(2) BONUS DÉCENNAL

Bonus Décennal permet aux souscripteurs bénéficiant depuis au moins 3 années civiles consécutives précédant l'échéance des garanties responsabilité civile construction (sauf garantie optionnelle maîtrise d'œuvre) du contrat Multirisque des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics (à l'exception des contrats souscrits suite à l'intervention du Bureau Central de Tarification) ainsi que des contrats souscrits avant le 30/03/2015), d'obtenir une remise sur la part de cotisation relative aux garanties responsabilité civile construction (sauf garantie optionnelle maîtrise d'œuvre) ; le taux de cette remise est calculé chaque année lors de l'envoi de l'avis d'échéance. Il est fixé en fonction de l'effectif déclaré de l'entreprise assurée, de la durée pendant laquelle elle a bénéficié desdites garanties et du nombre de sinistres déclarés au plus tard le 1^{er} novembre de la dernière année d'une période précédant l'avis d'échéance (ci-après dénommée « période de référence ») :

A/ pour les entreprises dont l'effectif déclaré est de 1 à 5 :

- si cette durée est comprise entre 3 et 5 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une période de référence de 3 ans : 5% si 0 sinistre ; 0% à partir de 1 sinistre
- si cette durée est comprise entre 5 et 7 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une période de référence de 5 ans : 10% si 0 sinistre ; 5% si 1 sinistre ; 0% à partir de 2 sinistres
- si cette durée est comprise entre 7 et 10 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une période de référence de 7 ans : 15% si 0 sinistre ; 10% si 1 sinistre ; 5% si 2 sinistres ; 0% à partir de 3 sinistres
- si cette durée est supérieure à 10 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une période de référence de 10 ans : 25% si 0 sinistre ; 15% si 1 sinistre ; 10% si 2 sinistres ; 5% si 3 sinistres ; 0% à partir de 4 sinistres.

B/ pour les entreprises dont l'effectif déclaré est de 6 à 10 :

- si cette durée est comprise entre 3 et 5 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une période de référence de 3 ans : 5% si moins de 3 sinistres ; 0% à partir de 3 sinistres
- si cette durée est comprise entre 5 et 7 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une période de référence de 5 ans : 10% si moins de 3 sinistres ; 5% si 3 sinistres ; 0% à partir de 4 sinistres
- si cette durée est comprise entre 7 et 10 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une période de référence de 7 ans : 15% si moins de 2 sinistres ; 10% si 2 ou 3 sinistres ; 5% si 4 sinistres ; 0% à partir de 5 sinistres
- si cette durée est supérieure à 10 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une période de référence de 10 ans : 25% si 0 sinistre ; 15% si 1 à 3 sinistres ; 10% si 4 sinistres ; 5% si 5 sinistres ; 0% à partir de 6 sinistres.

C/ pour les entreprises dont l'effectif déclaré est de 11 ou + :

- si cette durée est comprise entre 3 et 5 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une période de référence de 3 ans : 5% si moins de 3 sinistres ; 0% à partir de 3 sinistres
- si cette durée est comprise entre 5 et 7 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une période de référence de 5 ans : 10% si moins de 3 sinistres ; 5% si 3 sinistres ; 0% à partir de 4 sinistres
- si cette durée est comprise entre 7 et 10 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une période de référence de 7 ans : 15% si moins de 4 sinistres ; 10% si 4 sinistres ;

5% si 5 sinistres ; 0% à partir de 6 sinistres

- si cette durée est supérieure à 10 ans, le taux est fonction du nombre de sinistres déclarés au cours d'une période de référence de 10 ans : 25% si 0 sinistre ; 15% si 1 à 3 sinistres ; 10% si 4 ou 5 sinistres ; 5% si 6 ou 7 sinistres ; 0% à partir de 8 sinistres.

(3) BONUS MULTIPRO

Bonus Multipro est réservé aux souscripteurs d'un contrat Multipro, Multirisque Professionnelle, Multirisque des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics, Multirisque Professionnelle Associations, Multirisque Professionnelle des Chambres des Métiers, Multirisque Professionnelle Non Exploitant (à l'exception des contrats souscrits suite à l'intervention du Bureau Central de Tarification) et s'applique à la cotisation dudit contrat (hors part de la cotisation relative aux garanties Responsabilité Civile Construction ou Assurance Construction, Assistance aux Personnes, Renseignements Juridiques, Protection Juridique Professionnelle, Protection juridique fiscale et Protection juridique bailleur). Le niveau de Bonus Multipro octroyé à ces souscripteurs est calculé chaque année lors de l'envoi de l'avis d'échéance parmi les 5 niveaux suivants :

- Niveau 1 : aucune remise - durée de la période de référence : 3 années civiles consécutives d'exécution du contrat, précédant l'échéance
- Niveau 2 : remise de 4% - durée de la période de référence : 2 années civiles consécutives d'exécution du contrat, précédant l'échéance
- Niveau 3 : remise de 6% - durée de la période de référence : 2 années civiles consécutives d'exécution du contrat, précédant l'échéance
- Niveau 4 : remise de 8% - durée de la période de référence : 3 années civiles consécutives d'exécution du contrat, précédant l'échéance
- Niveau 5 (Bonus à Vie Pro) : remise de 10% accordée tant que le contrat concerné sera en vigueur. Ce niveau 5 s'applique exclusivement aux contrats souscrits ou ayant fait l'objet d'un avenant à compter du 30/03/2015.

Le niveau du Bonus Multipro est maintenu pendant la durée de la période de référence correspondante. À l'issue de chaque période de référence, le Bonus Multipro passe au niveau suivant à condition :

- qu'aucun sinistre ne soit survenu au cours de ladite période de référence,
- et que le contrat ait fait l'objet d'une révision entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre de la dernière année de cette période de référence.

On entend par révision la confirmation ou infirmation par le souscripteur de l'exactitude de sa précédente déclaration quant au chiffre d'affaires annuel et à l'effectif de l'entreprise assurée ainsi qu'à la surface du local et à l'activité professionnelle assurés.

À chaque survenance de sinistre, le Bonus Multipro sera rétrogradé au niveau inférieur, à l'exception du niveau 5 (Bonus à vie Pro - réservé aux contrats souscrits ou ayant fait l'objet d'un avenant à compter du 30/03/2015) qui sera maintenu malgré la survenance ultérieure de sinistres.

Le Bonus à Vie Pro n'emporte pas renonciation par l'assureur de son droit de mettre fin au contrat dans les cas prévus par la réglementation.

(4) BONUS ECO Artisan

Pour toute souscription d'un 1^{er} contrat Multirisque des Professionnels du Bâtiment et des Travaux publics, vous bénéficiez, sur présentation d'une attestation justifiant l'obtention de la qualification ECO Artisan labellisée RGE, délivrée par l'organisme de qualification habilité, d'une remise de 5%, non cumulable avec toute autre réduction RGE (ex : QualiPAC), sur les garanties Responsabilité civile Construction, Responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise, Responsabilité civile professionnelle, déduite de la cotisation annuelle du contrat susvisé.

DES SPÉCIALISTES À VOTRE SERVICE

- **MAAF PRO est à vos côtés pour vous conseiller, vous accompagner, dans vos activités professionnelles et votre vie privée. Prenez dès maintenant rendez-vous.**

3015 Service & appel gratuits

du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et le samedi de 8h30 à 17h.

- **ou contactez votre CAPEB locale.**

MAAF disponible pour vous



en agence

Prenez rendez-vous sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi



au téléphone

3015 Service & appel gratuits
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et le samedi de 8h30 à 17h.



sur votre espace client

Sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi



MAAF Assurances SA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 000 000 EUROS ENTIÈREMENT VERSÉ
RCS NIORT 542 073 580 - CODE APE 6512 Z - ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES -
N° TV A INTRACOMMUNAUTAIRE FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban - 79180 Chauray - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - maaf.fr

